SIGNALISATION NECESSAIRE
CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.5/r.2 med.
AGW 16/12/2020

A7c	A31	C35	C43	C46	D1c	F47
900	900	700	700	700	700	400 x 600
0 ou 1	3 ou 2	2 (2)	4	2	2	2
Add. 300 m 700 x 200	Annexe 2 AGW 16/12/2020 ou ou	Dispositif Annexe 4	Annexe 3 - Type II AGW 16/12/2020	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	50
2		1 ou 2 (3)	1 ou 0 (3)	2	(7)	Radar (8)

R.5 (2)

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Un signal C35 est placé à 250 m.
3. Le chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - AGW 16/12/2020).
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
   En début de chantier, ce dispositif peut être remplacé par un dispositif du type II de l'annexe 3 (feux en croix) ou complété par un dispositif du type I de l'annexe 3.
4. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur H = 0,75 m.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
6. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation:
   Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limite au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
   Si la dispostion des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
8. Un afficheur de vitesse peut être placé.

* Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.5/r.2 med.
AGW 16/12/2020

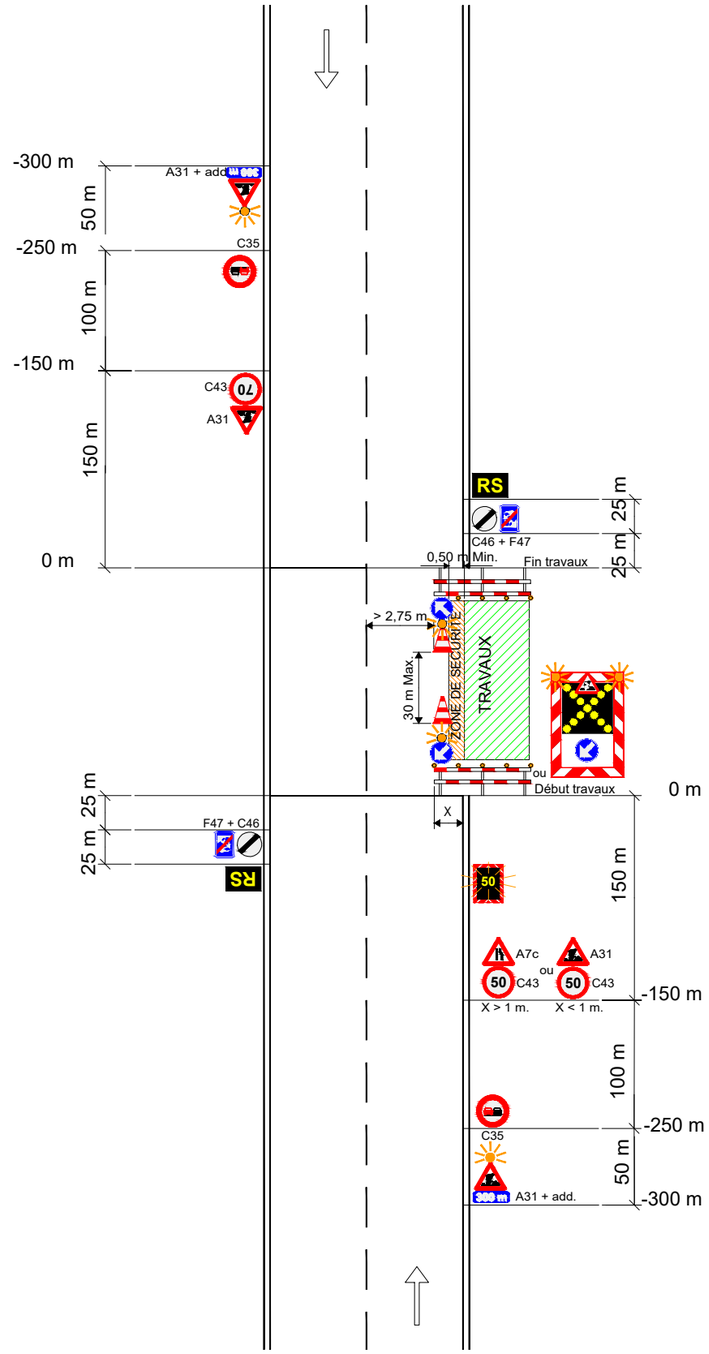

DESG
01/05/2024